

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

### Délibération n°24-DC066

### Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

**CONFORT :**

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION- Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Françoise DUCRET

**Pouvoirs :**

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

**VALSERHÔNE** : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Votants :** 31

**Présents :** 28

**Date de la convocation :** 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10. Divers

## **Objet : Centre aquatique Valséo : approbation de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-président délégué, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23-DC073 en date du 20 juillet 2023, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a attribué le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du *centre* aquatique intercommunal Valséo à l'entreprise EQUALIA sise 40 boulevard Henri Sellier - 92150 SURESNES, pour la période du 17 octobre 2023 au 31 août 2028.

Il expose au Conseil Communautaire :

- que, conformément à l'article 33 du contrat de délégation de service public, tous les ans au plus tard au mois de juin, le Délégué propose une révision des tarifs à la Collectivité de façon à les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,
- que, toujours conformément au même article, la Collectivité se doit d'étudier les propositions du Délégué.

Monsieur Joël PRUDHOMME expose les évolutions de la grille tarifaire suggérée par le Délégué :

- ajout d'un nouveau tarif pour récréation d'un badge suite à perte, vol ou tout autre motif : 2.00 € TTC
- Modification de la grille tarifaire au niveau du tarif des cours de natation individuel privé (1 à 2 personnes) :

Le Délégué souhaite créer un tarif particulier pour les abonnés qui souhaiteraient prendre des cours individuels afin d'éviter qu'ils s'acquittent à nouveau d'un droit d'entrée.

Il propose donc les tarifs suivants :

- ✓ 1 personne 30min sans abonnement à 28.50 € TTC
- ✓ 1 personne 60min sans abonnement à 41.50 € TTC
- ✓ 1 personne 30min carte famille à 26.50 € TTC
- ✓ 1 personne 60min carte famille à 38.50 € TTC
- ✓ 1 personne 30min avec abonnement ou carte 12 entrée à 24.00 € TTC
- ✓ 1 personne 60min avec abonnement ou carte 12 entrée à 36.00 € TTC
- ✓ 2 personnes 30min sans abonnement à 41.50 € TTC
- ✓ 2 personnes 60min sans abonnement à 72.00 € TTC
- ✓ 2 personnes 30min carte famille à 38.50 € TTC
- ✓ 2 personnes 60min carte famille à 66.00 € TTC
- ✓ 2 personnes 30min avec abonnement ou carte 12 entrée à 36.00 € TTC
- ✓ 2 personnes 60min avec abonnement ou carte 12 entrée à 60.00 € TTC

- Un tarif Option piscine permettant aux enfants mineurs adhérents de l'école de natation de pouvoir bénéficier d'un accès illimité à l'espace aquatique : 33.00 €. TTC.

- Un tarif frais de dossiers à s'acquitter lors de la première adhésion. Si l'abonné se désabonne, il devra payer à nouveau ces frais de dossier : 50.00 €.TTC. Dans le cadre d'opérations commerciales, le Délégué pourra proposer des offres d'abonnement PASS avec les frais d'adhésion offerts.

- Modification des tarifs pour l'accueil des établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré hors territoire de TVI. Les tarifs proposés actuellement sont différenciés comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> degré de TVI : 82.00 €. TTC
- ✓ 1<sup>er</sup> degré hors TVI : 125.50 €. TTC
- ✓ 2<sup>nd</sup> degré de TVI : 35.50 €. TTC
- ✓ 2<sup>nd</sup> degré hors TVI : 64.00 €.TTC

Dans un souci d'optimisation des créneaux utilisés à certaines périodes de l'année, le Délégué propose de réduire le tarif :

- ✓ 1<sup>er</sup> degré hors TVI : 50.00 €. TTC
- ✓ 1<sup>er</sup> degré hors TVI : 105.00 €. TTC

- Tarif Ticket conso (restauration mobile) : une restauration mobile va être proposée lors de la période des vacances estivales. Le Délégué propose donc les tarifications suivantes :

- ✓ Ticket conso (restauration mobile) à 1.00 €.TTC
- ✓ Ticket conso (restauration mobile) à 2.00 €.TTC

Il propose d'approuver les modifications suggérées de la grille tarifaire.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté de communes, et sa compétence Centre aquatique Valséo,

**VU** le contrat de délégation de service public conclu avec la société EQUALIA, notifié le 04 août 2023 pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Valséo, et notamment son article 33,

**VU** le projet de grille tarifaire joint,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique Valséo telle que jointe en annexe intégrant les modifications présentées par la présente délibération laquelle s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à l'exception du tarif Ticket conso lequel s'applique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
Patrick PERREARD

Le secrétaire  
Sebahat BULUT